

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Prestation de formation

INSCRIPTION

La signature de la convention de formation vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le signataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

REGLEMENT

Conformément l'article L441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement entre professionnels, le paiement interviendra à 15 jours après la date d'établissement de la facture.

Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur la facture émise donnera lieu à des pénalités de retard déterminées par l'application de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 applicable à partir du 1er janvier 2009). En sus des pénalités de retard, le client sera de plein droit débiteur, à l'égard de l'organisme de formation, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement fixée par décret, suivant les conditions des articles D. 441-5 et suivants dans le Code de commerce.

La délivrance de titre ou diplôme est subordonnée au règlement intégral des sommes dues.

Lorsque le budget-formation du signataire est géré par un Organisme financeur (OPCO,...), il appartient au signataire de s'assurer de l'accord et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. Les repas sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

ANNULATION / REPORT

En cas de renoncement par le signataire à l'exécution de la formation dans un délai de quinze jours avant le début de l'action de formation, le signataire s'engage au versement de 25 % du montant de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai de huit jours avant le début de ladite action, le signataire s'engage au versement de 50 % du montant de la prestation à titre de dédommagement.

Ce versement n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Organisme financeur désigné.

En cas d'exécution partielle de la convention, par le fait de l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation facturera la totalité de la formation. Le montant correspondant à la part de formation non réalisée n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Organisme financeur désigné.

En cas d'abandon ou d'absence d'un stagiaire pendant la formation, le coût de la formation reste intangible. En effet, la prestation de la formation est engagée pour la globalité de l'effectif.

ANNULATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage ne réunissant pas un nombre suffisant de participants et ce jusqu'à cinq jours avant son démarrage.

En cas d'inexécution, totale ou partielle, d'une prestation de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues (Article L. 6354-1 du Code du Travail)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire de la formation utilise l'ensemble des supports de formation mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action de formation. L'organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ainsi que sur la totalité des supports utilisés (papier, numérique, ...).

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser les dits supports sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation. Tout enregistrement audio ou vidéo de formation dispensé en mode présentiel ou bien à distance est interdit.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Le bénéficiaire peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de l'organisme de formation.

LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce territorialement compétent du siège de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.